

NOTE EXPLICATIVE – RUE GATTI DE GAMOND 216 – 1180 UCCLE

Les propriétaires ont acheté cet immeuble situé au numéro 216 de la rue Gatti de Gamond en 1994.

Historique :

En 1960, Mr et Mme Bets achètent le terrain à la Compagnie Immobilière de Belgique avec l'obligation d'y construire un immeuble d'habitations.

En 1960, ils obtiennent un permis de bâtir pour un immeuble de rapport de deux appartements.

Fin des années 80, début des années 90, un duplexe est aménagé dans les combles.

Lors de l'achat du bâtiment en 1994, l'immeuble comprend déjà 3 appartements.

En 1994, les acquéreurs se renseignent auprès de l'urbanisme qui indique la conformité des lieux à l'exception de l'obligation du compteur commun.

Les acquéreurs mettent alors aux normes la situation des compteurs.

Le relevé Sibelga joint à la demande confirme que lors du placement du compteur électrique commun en 1995, les 3 compteurs gaz et 3 compteurs électriques sont déjà présents. Hélas, Sibelga ne peut donner une date exacte d'installation de ces 6 compteurs.

Bien que les propriétaires ne puissent en apporter la preuve formelle, tout porte donc à croire que la division en 3 appartements date d'avant le premier décembre 1993, date de la mise en vigueur de l'ordonnance de permis d'urbanisme pour une division de logement.

Les trois appartements répondent aux normes des réglementations en vigueur.

L'immeuble propose deux appartements deux chambres et un duplexe une chambre plus un grand bureau.

L'appartement du 1er étage dispose d'une terrasse en façade à rue et d'un grand jardin en façade arrière, le jardin est aussi accessible depuis le rez-de-chaussée.

L'appartement du 2eme étage dispose d'une terrasse en façade arrière ainsi que d'une terrasse en façade à rue.

Le duplexe sous combles dispose de nombreuses grandes fenêtres de toit en pente facilement accessibles à chacun des étages et donnant accès aux deux versants de toitures.

Chaque appartement dispose d'une cave privative.

Le grand espace de parking permet de garer une voiture mais sert principalement d'espace de rangement des vélos et poussettes.

Chaque appartement dispose d'une chaudière individuelle.

Seul manque la trappe d'évacuation des fumées des communs.

Les travaux pour le placement de cette trappe d'évacuation font partie de la présente demande de permis d'urbanisme.